

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/40

Objet : Contrat d'engagement pour une prestation théâtrale de la pastorale « Mïeto » - Groupe artistique de Barbentane

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser une pastorale,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le Groupe artistique de Barbentane un contrat d'engagement pour une prestation théâtrale de la pastorale « Mïeto » :

Montant: 1000 €

Date: Dimanche 26 janvier 2025 à 14 heures 30

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Le Maire, Jean MANGION

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 28/11/2024

Acte rendu exécutoire après publication en date du